



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Affaires étrangères
et européennes

Direction de l'immigration

Conférence de presse du 13 février 2014

Bilan de l'année 2013

I. Asile

a. Evolutions en matière d'asile

Evolution des demandes de protection internationale

- Après les années 2011 et 2012 qui ont été marquées par un afflux de demandeurs de protection internationale, l'année 2013 a connu un certain ralentissement en la matière. Ainsi, la Direction de l'Immigration a enregistré 1.071 demandeurs de protection internationale en 2013, par rapport à 2.057 en 2012 et 2.171 en 2011.
- Si le nombre total de demandeurs de protection internationale a presque diminué de moitié par rapport à l'année 2012, l'évolution mensuelle montre toutefois que surtout les mois d'automne ont connu des pics en termes de nombre de demandeurs de protection internationale.
- Les pays des Balkans de l'Ouest restent les principaux pays d'origine des demandeurs de protection internationale au Luxembourg avec plus de la moitié des nouveaux demandeurs en 2013 (par rapport à 80% en 2012).
- La Serbie est remplacée par le Kosovo en tant que premier pays d'origine ou de provenance (15,41%), suivie de de la Bosnie-Herzégovine (13,73%), du Monténégro (10,55%) et de l'Albanie (7%). La Serbie constitue le pays d'origine ou de provenance pour 5,51% des demandeurs, par rapport à 43,76% en 2011 et 17,36% en 2012. 3,08% des demandeurs proviennent de l'Ancienne République yougoslave de Macédoine.

Evolution des décisions prises en matière de protection internationale

- Un total de 1.432 décisions en matière de protection internationale a été pris en 2013, par rapport à 2.172 décisions en 2012.
- 129 personnes ont bénéficié en 2013 du statut de réfugié (par rapport à 56 personnes en 2012) et 33 personnes ont bénéficié du statut conféré par la protection subsidiaire (par rapport à 7 personnes en 2012). Cette augmentation des décisions positives s'explique par le fait que l'afflux des demandeurs de protection internationale des Balkans de l'Ouest en 2011 et 2012 n'a pas permis d'instruire des dossiers hautement plus complexes nécessitant plus de recherches sur les pays d'origine et sur la situation individuelle des demandeurs.
- 193 personnes ont renoncé à leur demande en cours de la procédure.

Traitement des demandes de protection internationale

- Intensification des travaux de la cellule « Country of Origin Information », soutenue par le Bureau européen de soutien en matière d'asile (EASO – European Asylum Support Office) : En date du 31 décembre 2013, les rapports sur vingt pays d'origine ont pu être clôturés.
- Application du règlement Dublin II : le Luxembourg a transféré 179 personnes vers d'autres Etats membres de l'Union européenne (y compris les pays non membres mais participant au règlement Dublin) (par rapport à 169 personnes en 2012), dont 91 personnes vers la Belgique, 24 vers l'Italie et 17 vers l'Allemagne.
- 47 personnes ont été transférées vers le Luxembourg (par rapport à 53 personnes en 2012), dont 12 personnes provenant des Pays-Bas et 11 personnes de la Suisse.

Cadre législatif

- Loi du 19 juin 2013 modifiant la loi modifiée du 5 mai 2006 relative au droit d'asile et à des formes complémentaires de protection et portant transposition en droit national de la directive 2011/95/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 :
 - o Harmonisation des normes relatives aux conditions que doivent remplir les ressortissants de pays tiers ou les apatrides pour pouvoir prétendre au statut de réfugié ou les personnes qui, pour d'autres raisons, ont besoin d'une protection internationale, au contenu de ces statuts et au régime de protection mis en place.
 - o Élargissement de la définition de la notion de « membre de famille ».
 - o Clarifications sur la notion de « protection » et de « fuite interne » dans le pays d'origine.
 - o Alignement de la durée de validité du titre de séjour accordé aux bénéficiaires du statut conféré par la protection subsidiaire à celle du titre de séjour accordé aux bénéficiaires du statut de réfugié.
- Règlement grand-ducal du 19 juin 2013 :
 - o Ajout de la République du Kosovo sur la liste de pays d'origine sûrs au sens de la loi modifiée du 5 mai 2006
 - o Suppression de la République du Mali de cette liste.
- Au niveau européen : Adoption du Paquet Asile par les Directives 2013/32/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 relative à des procédures communes pour l'octroi et le retrait de la protection internationale et 2013/33/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 établissant des normes pour l'accueil des personnes demandant la protection internationale. Le Luxembourg doit transposer ces directives jusqu'au 20 juillet 2015.

Programme de réinstallation

- Décision du Gouvernement en Conseil du 13 septembre 2013 de réinstaller 60 réfugiés syriens au Luxembourg à partir de la Jordanie.
- Familles sans perspectives de pouvoir bénéficier, même à long terme, d'une autre solution.
- En début 2014 : Déplacement d'une délégation luxembourgeoise composée d'agents de la Direction de l'Immigration et de l'Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration à Amman afin de mener sur base de dossiers de personnes fournis par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés des entretiens avec les personnes susceptibles d'être réinstallées au Luxembourg.
- Octroi du statut de réfugié aux personnes réinstallées.

Relations internationales et européennes

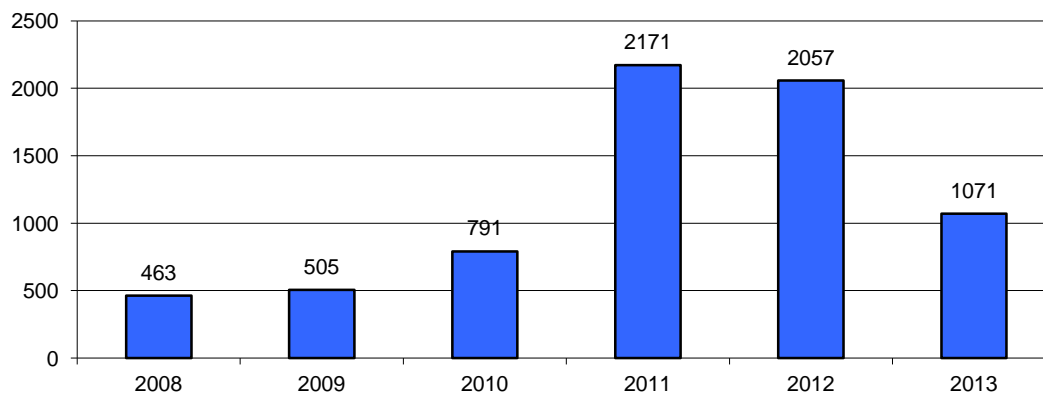
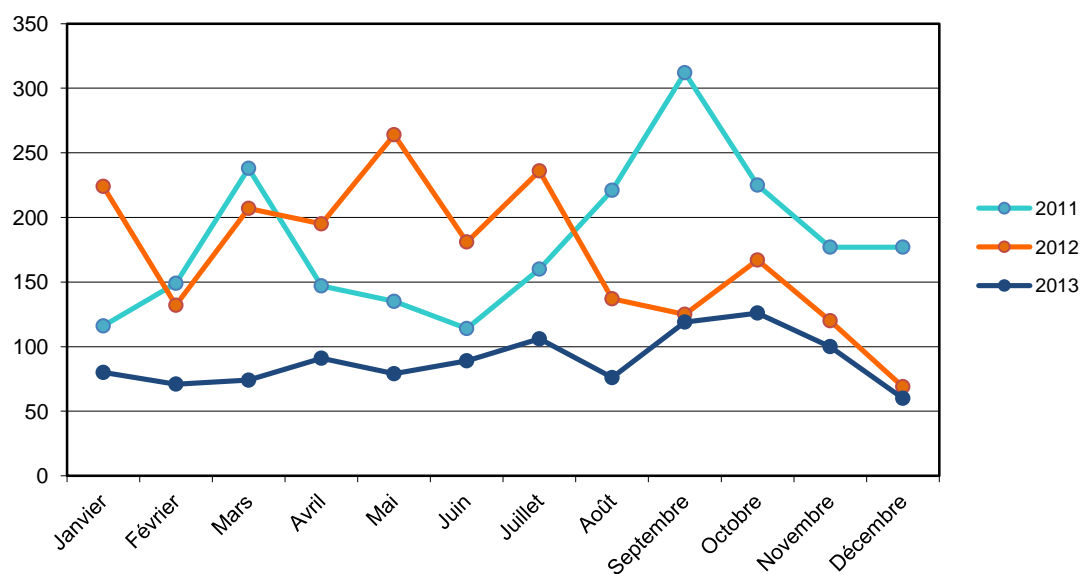
- Détachement pendant une durée de 8 semaines de deux agents du Service des Réfugiés au « *Bundesamt für Migration und Flüchtlinge* » à Trèves afin d'apporter une assistance d'urgence à l'Allemagne ayant connu en 2013 un afflux massif de demandeurs de protection internationale et de faire des entretiens avec des demandeurs de protection internationale originaires des pays des Balkans de l'Ouest et de la Somalie.
- Agence européenne EASO (European Asylum Support Office) :
 - o Tous les agents du Service des Réfugiés ont suivi des formations offertes par EASO.
 - o Trois agents ont acquis la qualité de « *Trainer* ».

b. Chiffres en matière de protection internationale

Demandeurs de protection internationale arrivés en 2013

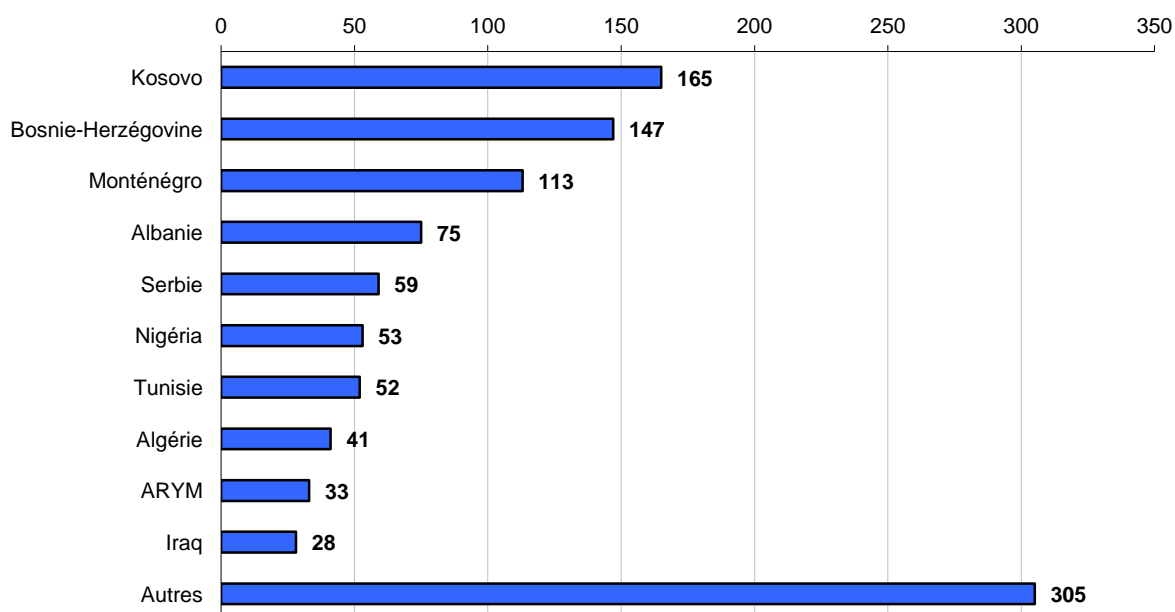
Nombre de personnes ayant demandé une protection internationale de 2008 à 2013

	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Janvier	44	39	50	116	224	80
Février	26	24	53	149	132	71
Mars	29	31	56	238	207	74
Avril	45	37	45	147	195	91
Mai	21	23	47	135	264	79
Juin	33	41	47	114	181	89
Juillet	40	46	44	160	236	106
Août	55	47	52	221	137	76
Septembre	70	61	91	312	125	119
Octobre	35	34	98	225	167	126
Novembre	38	58	107	177	120	100
Décembre	27	64	101	177	69	60
Total	463	505	791	2171	2057	1071



Pays d'origine ou de provenance des personnes ayant demandé une protection internationale

	Pays d'origine	Nombre de personnes	Pourcentage par rapport au total des demandes de 2013
1	Kosovo	165	15,41 %
2	Bosnie-Herzégovine	147	13,73 %
3	Monténégro	113	10,55 %
4	Albanie	75	7 %
5	Serbie	59	5,51 %
6	Nigéria	53	4,95 %
7	Tunisie	52	4,86 %
8	Algérie	41	3,83 %
9	ARYM	33	3,08 %
10	Iraq	28	2,61 %
	Autres	305	28,48 %
	Total	1071	100 %



Décisions prises en matière de protection internationale en 2013

Nombre de personnes ayant obtenu une décision dans le cadre de leur demande de protection internationale de 2010 à 2013

Année	2010	2011	2012	2013
Total des décisions prises	570	1389	2172	1432

Personnes auxquelles le statut de réfugié a été octroyé

Pays d'origine	Personnes
Iran	33
Iraq	30
Afghanistan	10
Monténégro	9
Syrie	9
Azerbaïdjan	5
Libye	4
Russie	4
Rép. Pop. Dém. de Corée	3
Somalie	3
Turquie	3
Ethiopie	2
Gambie	2
Guinée-Conakry	2
Moldavie	2
Rép. Dém. du Cogo	2
Albanie	1
Chine	1
Erythrée	1
Kosovo	1
Mongolie	1
Serbie	1
TOTAL	129

Personnes auxquelles le statut conféré par la protection subsidiaire a été octroyé

Pays d'origine	Personnes
Afghanistan	9
Syrie	6
Iraq	5
Kosovo	3
Bosnie-Herzégovine	2
Iran	2
Somalie	2
Albanie	1
Biélorussie	1
Côte d'Ivoire	1
Erythrée	1
TOTAL	33

Personnes dont la demande en obtention d'une protection internationale a été refusée

Pays d'origine	Personnes
Kosovo	169
Albanie	73
Bosnie-Herzégovine	53
Monténégro	40
Iraq	19
Afghanistan	15
Nigéria	15
Serbie	14
Biélorussie	8
Iran	8
ARYM	7
Tunisie	7
Turquie	7
Syrie	6
Côte d'Ivoire	5
Somalie	5
Gambie	4
Russie	4
Algérie	3
Bénin	3
Cameroun	3
Togo	3
Angola	2
Géorgie	2
Inde	2
Liban	2
Libéria	2
Mali	2
Népal	2
Rép. Dém. du Congo	2
Burundi	1
Erythrée	1
Ethiopie	1
Indéterminé (Palestine)	1
Israël	1
Kazakhstan	1
Ouganda	1
République du Congo	1
Rwanda	1
Sénégal	1
Tanzanie	1
Ukraine	1
TOTAL	499

Personnes dont la demande en obtention d'une protection internationale a été refusée et dont la demande a été traitée dans le cadre d'une procédure accélérée

Pays d'origine	Personnes
Bosnie-Herzégovine	105
Monténégro	87
Kosovo	43
Albanie	37
Serbie	37
ARYM	19
Tunisie	17
Algérie	10
Maroc	7
Bénin	6
Indéterminé (Palestine)	3
Libye	2
Syrie	2
Cameroun	1
Egypte	1
Erythrée	1
Gambie	1
Guinée-Bissau	1
Libéria	1
Mali	1
Nigéria	1
République du Congo	1
Russie	1
Soudan	1
Turquie	1
TOTAL	387

Personnes pour lesquelles le Luxembourg était incompétent pour traiter la demande de protection internationale

Pays d'origine	Personnes
Russie	16
Serbie	16
Bosnie-Herzégovine	15
Kosovo	14
Biélorussie	13
Nigéria	13
ARYM	12
Iraq	12
Algérie	10
Iran	10
Tunisie	9
Albanie	7
Afghanistan	5
Azerbaïdjan	4
Géorgie	4
Italie	4
Arménie	3
Guinée-Conakry	3
Libye	3
Côte d'Ivoire	2
Mali	2
Maroc	2
Sierra Léone	2
Somalie	2
Bénin	1
Gabon	1
Ghana	1
Guinée-Bissau	1
Jordanie	1
Libéria	1
Rép. Dém. du Congo	1
Rép. Pop. Dém. de Corée	1
République du Congo	1
Rwanda	1
Sénégal	1
Syrie	1
Turquie	1
TOTAL	196

Personnes exclues de la procédure

Pays d'origine	Personnes
Rép. Dém. du Congo	1
TOTAL	1

Personnes dont la demande de protection internationale a été implicitement retirée

Pays d'origine	Personnes
Tunisie	22
Kosovo	19
Somalie	16
Nigéria	12
Afghanistan	11
Libye	8
Iraq	6
Syrie	6
Algérie	5
Maroc	5
Biélorussie	4
Bénin	3
Cameroun	3
Erythrée	3
Géorgie	3
Soudan	3
Gambie	2
Guinée-Conakry	2
Indéterminé (Palestine)	2
Mali	2
Russie	2
Sierra Léone	2
Sri Lanka	2
Albanie	1
Arménie	1
Burundi	1
Egypte	1
France	1
Guinée Equatoriale	1
Guinée-Bissau	1
Iran	1
Mauritanie	1
Niger	1
Ouganda	1
Rép. Dém. du Congo	1
Suisse	1
Togo	1
Turquie	1
Ukraine	1
Zimbabwe	1
TOTAL	160

Personnes dont la demande de protection internationale multiple a été déclarée irrecevable

Pays d'origine	Personnes
Serbie	8
Kosovo	6
Monténégro	4
Algérie	1
Biélorussie	1
Bosnie-Herzégovine	1
Zimbabwe	1
TOTAL	26

Personnes originaires d'un Etat membre de l'Union Européenne dont la demande de protection internationale a été déclarée irrecevable

Pays d'origine	Personnes
Lettonie	1
Russie*	1
TOTAL	2

** La personne a la nationalité roumaine*

Personnes bénéficiant d'une protection dans un autre pays de l'Union Européenne dont la demande de protection internationale a été déclarée irrecevable

Pays d'origine	Personnes
Gambie	1
Serbie	1
Tunisie	1
TOTAL	3

Personnes à qui la protection internationale a été révoquée

Le Grand Duché de Luxembourg n'a pas révoqué de statut en 2013

Personnes qui ont renoncé à leur demande de protection internationale

Pays d'origine	Personnes
Bosnie-Herzégovine	52
Serbie	40
Kosovo	32
Albanie	15
Monténégro	14
ARYM	11
Turquie	5
Guinée-Conakry	3
Azerbaïdjan	2
Cameroun	2
Iran	2
Nigéria	2
Bénin	1
Biélorussie	1
Côte d'Ivoire	1
Egypte	1
Ethiopie	1
Kenya	1
Libye	1
Maroc	1
Pakistan	1
Russie	1
Sénégal	1
Somalie	1
Tunisie	1
TOTAL	193

Transferts effectués en 2013 dans le cadre du règlement « Dublin »

Personnes transférées vers un autre Etat membre

Pays de destination	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Total
Belgique	3	9	22	17	4	2	6	6	2	1	10	9	91
Italie	2	2	2	2	1	2		1	8	1	3		24
Allemagne	2	5		2	1	2	2			1	1	1	17
France			1	3			2	2		1	1	1	11
Espagne		3	1		1		1	2			1	1	10
Suisse				1		1	1		1	1		1	6
Pays-Bas	1		1							1		2	5
Pologne						2	1						3
Suède					1		1		1				3
Autriche		1										1	2
Lituanie				1						1			2
Norvège				1									1
Rép. Tchèque												1	1
Roumanie			1										1
Royaume-Uni		1											1
Slovénie					1								1
Total	8	21	28	27	9	9	14	11	12	7	16	17	179

Personnes transférées vers le Luxembourg

Pays de provenance	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Total
Pays-Bas		1		2	1	1	1	4		1	1		12
Suisse	1	4		2		1	3						11
Allemagne			2		1		2						5
France		2		2				1					5
Suède					2		1			1			4
Belgique		1					2						3
Danemark									1	1			2
Norvège							1					1	2
Royaume-Uni			1	1									2
Finlande				1									1
Total	1	8	3	8	4	2	10	5	1	3	1	1	47

II. Immigration

a. Mesure unique en faveur des travailleurs salariés, ressortissants de pays tiers, en séjour irrégulier

- 2 janvier au 28 février 2013
- Régularisation de l'emploi illégal des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier.
- Demandes soumises à la condition d'une preuve d'emploi et de séjour irrégulier pendant au moins 9 mois sur le territoire luxembourgeois au cours de l'année 2012.
- 664 demandes introduites par des ressortissants de pays tiers ou leurs mandataires (ASTI, Caritas, CLAE..).
- 543 demandes ont été avisées de manière positive alors que 121 demandes ont fait l'objet d'une décision de refus.
- Autorisation de séjour pour les membres de famille des personnes ayant obtenu un titre de séjour en qualité de travailleur salarié dans le cadre de la mesure unique de régularisation : membres de la famille des personnes ayant obtenu un titre de séjour en qualité de salarié : conjoints, partenaires et enfants mineurs :
- 111 demandes ont été traitées, 69 titres de séjour en tant que membre de famille ont été délivrés, 16 autorisations de séjour temporaires ont été émises, 7 demandes sont en cours de traitement, 19 décisions de refus ont été prononcées.

b. Evolutions en matière de libre circulation des personnes et d'immigration

Evolutions en matière de libre circulation des personnes

- En 2013, la Direction de l'Immigration a traité 16.079 attestations d'enregistrement de citoyens de l'Union, y inclus les ressortissants des pays assimilés (Islande, Liechtenstein, Norvège, Suisse), délivrées par les administrations communales¹. Les principaux pays de provenance des titulaires des attestations d'enregistrement ont été, comme pour les années précédentes, le Portugal, la France et la Belgique.
- 1.100 cartes de séjour ont été délivrées en 2013 à des ressortissants de pays tiers, membres de famille de citoyens de l'Union, de ressortissants de pays assimilés ou de citoyens luxembourgeois. Les principaux pays de provenance de ces personnes ont le Brésil et le Cap-Vert, suivis, à pied par les Etats-Unis.
- 174 autorisations de travail ont été délivrées à des citoyens bulgares, roumains et croates. A noter que la restriction prévue par le Traité d'adhésion pour les travailleurs bulgares et roumains est venue à terme à la fin 2013.

Evolutions en matière d'immigration

- La Direction de l'Immigration a émis au total 4.711 premiers titres de séjour et 4.720 titres de séjour renouvelés.
- Elle a également délivré 80 premières autorisations de travail.
- Par règlement grand-ducal du 19 juin 2013 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 26 janvier 2005 fixant les modalités pour l'obtention d'un titre de voyage pour étrangers la compétence en matière de titre de voyage pour étrangers est passée à la Direction de l'Immigration du Ministère des Affaires étrangères et européennes. Depuis le 29 juin 2013, 66 demandes en obtention d'un titre de voyages pour étrangers ont été traitées.

¹ A noter que le nombre d'attestations traitées ne correspond pas forcément au nombre d'attestations délivrées pendant les 12 mois de l'année 2013, alors que la saisie des attestations à la Direction de l'Immigration se fait après la délivrance, cela souvent avec un peu de retard.

Cadre législatif

- Entrée en vigueur de la loi du 18 février 2013 sur l'accueil de jeunes au pair, modifiant 1) la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration, 2) la loi du 4 juillet 2008 sur la jeunesse, 3) le Code de la sécurité sociale :
 - o Création de la nouvelle catégorie d'autorisation de séjour du jeune au pair.
 - o Afin d'éviter les abus de toutes sortes, la loi encadre de manière très précise l'accueil au pair, en définissant les droits et devoirs qui incombent aux familles d'accueil comme aux jeunes au pair.
 - o Les dispositions du Code de travail ne s'appliquent pas à l'accueil au pair.
- Entrée en vigueur de la loi du 19 juin 2013, du projet de loi portant modification : 1. de la loi modifiée du 5 mai 2006 relative au droit d'asile et à des formes complémentaires de protection ; 2. de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration :
 - o Transposition en droit national de trois directives européennes, dont la directive 2011/98/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 établissant une procédure de demande unique en vue de la délivrance d'un permis unique autorisant les ressortissants de pays tiers à résider et à travailler sur le territoire d'un Etat membre et établissant un socle commun de droits pour les travailleurs issus de pays tiers qui résident légalement dans un Etat membre.
 - o Permis unique :
 - délivré sous forme de carte à puce
 - informations sur le séjour et le travail d'un ressortissant de pays tiers
 - procédure plus efficace en matière des contrôles de la légalité
 - harmonisation accrue du processus d'émission des titres au niveau européen.
 - o Titre de séjour pour travailleur salarié et l'autorisation de travail : Raccourcissement de la limitation de l'accès au marché du travail à un seul secteur et une seule profession de trois à la seule première année de validité du titre de séjour ou de l'autorisation de travail.

Adhésion de la Croatie à l'Union Européenne

- Entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2013
- Obligation pour les citoyens croates de demander, pendant une période transitoire, une autorisation de travail conformément à l'article 42, paragraphe (1), points 2 à 4 de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration, et suivant décision du Gouvernement en conseil du 14 juin 2013 concernant l'accès des citoyens croates au marché de travail luxembourgeois.
- Première période de deux ans ayant débuté le 1er juillet 2013.
- Dispense de l'obligation de disposer d'une autorisation de travail pour les citoyens croates suivants :
 - o travailleurs salariés admis sur le marché de l'emploi luxembourgeois pour une période ininterrompue égale ou supérieure à douze mois avant la date d'adhésion;
 - o travailleurs salariés admis sur le marché de l'emploi luxembourgeois entre le 1er juillet 2012 et le 30 juin 2013 après une période de travail ininterrompue égale à douze mois;
 - o travailleurs salariés qui sont membre de famille d'un citoyen de l'Union qui lui-même n'est pas soumis à cette autorisation;
 - o travailleurs hautement qualifiés, les chercheurs et les stagiaires, tels que définis par le chapitre 3 de la loi du 29 août 2008 précitée;
 - o étudiants qui suivent à titre principal des études dans un établissement d'enseignement public ou privé agréé au Luxembourg et qui souhaitent exercer, à titre accessoire, une activité salariée.

c. Chiffres en matière de libre circulation de personnes

Tous documents saisis/délivrés en 2013 - ventilation par type de document, comparaison par rapport aux deux années précédentes

	2011	2012	2013
Attestations d'enregistrement	15.342	16.777	16.079
Attestations de séjour permanent	11.356	12.214	8.162
Carte de séjour de membre de famille d'un citoyen de l'UE	1.014	1.271	1.100
Carte de séjour permanent membre de famille d'un citoyen de l'UE	422	638	667

A partir de l'année 2013, la production de statistiques est réalisée sur base de la banque de données électronique relative aux demandes d'entrée et de séjour des étrangers, opérée par la Direction de l'Immigration. Suite à ce basculement les chiffres concernant les années antérieures ont été corrigés et mis à jour.

Attestations d'enregistrement saisies en 2013 - ventilation par catégorie et nationalité

Nationalité	Travailleur salarié	Membre de famille	Travailleur indépendant	Etudiant	Inactif	Total
allemande	579	257	51	83	116	1.086
autrichienne	43	3	2	4	5	57
belge	725	371	89	23	265	1.473
britannique	246	174	7	3	20	450
bulgare	39	27	2	5	13	86
croate	28	8	2	1	4	43
cyprïote	9	3				12
danoise	43	39		2	32	116
espagnole	337	146	8	14	20	525
estonienne	25	10			1	36
finlandaise	37	19	2	1	1	60
française	2.121	966	156	87	259	3.589
grecque	120	52	4	13	10	199
hongroise	132	46	3	4	8	193
irlandaise	64	30	2	3	3	102
islandaise	7	11	1	2	7	28
italienne	849	286	22	46	75	1.278
lettonne	46	10	2	1	2	61
liechtensteinoise	1					1
lituanienne	42	6	1	2	4	55
maltaise	3					3
néerlandaise	130	79	8	7	24	248
norvégienne	10	10			1	21
polonaise	246	98	6	11	9	370
portugaise	2.805	2.232	22	43	175	5.277
roumaine	168	146	5	15	33	367
slovaque	29	11		4		44
slovène	27	22	1	3	1	54
suédoise	71	49	4	2	4	130
suisse	36	14	1	2	5	58
tchèque	27	25	1	4		57
	9.045	5.150	402	385	1.097	16.079

Cartes de séjour de membre de famille d'un citoyen de l'Union délivrées en 2013 (uniquement premières délivrances) - dix principales nationalités

Nationalité	Nombre
brésilienne	129
cap-verdienne	88
américaine	67
monténégrine	62
russe	54
chinoise	47
serbe	46
marocaine	44
kosovare	41
Bosnie-Herzégovine	39

Autorisations de travail pour ressortissants bulgares, roumains et croates délivrées en 2013

Nationalité	Nombre
bulgare	29
roumaine	141
croate	4
Total	174

d. Chiffres en matière d'immigration de ressortissants de pays tiers

Titres de séjour délivrés en 2013 pour une durée de validité supérieure à trois mois (uniquement premières délivrances) - ventilation par catégorie de titre de séjour

catégorie	titres délivrés
Carte bleue européenne*	306
Chercheur	46
Elève	240
Etudiant	153
Jeune au pair	5
Membre de famille	912
Protection internationale	162
Résident longue durée	1.637
Sportif ou entraîneur	32
Stagiaire	9
Travailleur détaché	15
Travailleur indépendant	31
Travailleur salarié	798
Travailleur transféré	107
Vie privée	226
Volontaire	2
Total	4.781

* Sont pris en compte toutes les premières délivrances de titres de séjour « carte bleue européenne », donc également les titres de séjour délivrés à des personnes qui détenaient auparavant un titre de séjour dans une autre catégorie, p.ex. un titre de séjour « travailleur hautement qualifié ».

Titres de séjour délivrés en 2013 pour une durée de validité supérieure à trois mois (uniquement premières délivrances) - ventilation pour chaque catégorie de titre de séjour par principales nationalités

Carte bleue européenne		Travailleur salarié		Travailleur transféré	
américaine	98	chinoise	246	américaine	39
indienne	34	brésilienne	75	chinoise	22
japonaise	27	cap-verdienne	62	indienne	15
Travailleur détaché		Travailleur indépendant		Chercheur	
canadienne	5	russe	9	chinoise	7
indienne	3	américaine	5	américaine	7
israélienne	3	ukrainienne	3	indienne	6
Etudiant		Elève		Jeune au pair	
chinoise	22	américaine	229	philippine	2
russe	13	vietnamienne	10	mexicaine	1
indienne	10	chinoise	1	bosnienne	1
Stagiaire		Membre de famille		Vie privée	
marocaine	2	américaine	158	japonaise	33
mauricienne	1	monténégrine	124	kosovare	28
tunisienne	1	chinoise	86	russe	24
Protection internationale		Volontaire		Sportif ou entraîneur	
iranienne	31	turque	1	américaine	26
iraquienne	31	moldave	1	serbe	3
albanaise	14			tunisienne	1
Résident de longue durée					
monténégrine	532				
serbe	280				
bosnienne	175				

Titres de séjour délivrés en 2013 pour une durée de validité supérieure à trois mois (premières délivrances + renouvellements) - ventilation par catégorie de titre de séjour, comparaison par rapport aux deux années précédentes

Catégorie	2011	2012	2013
Carte bleue européenne	/	183	306
Chercheur	48	58	73
Elève	353	239	241
Etudiant	317	346	343
Jeune au pair	/	/	5
Membre de famille	3.021	3.443	3.041
Prestataire de service communautaire	3	/	/
Protection internationale	218	246	247
Résident longue durée	1.259	1.770	1.693
Sportif ou entraîneur	30	34	54
Stagiaire	11	16	11
Travailleur détaché	21	36	24
Travailleur d'un prestataire de service communautaire	0	1	/
Travailleur hautement qualifié	186	45	2
Travailleur indépendant	53	106	83
Travailleur pensionné	72	/	/
Travailleur salarié	1.556	1.590	1.879
Travailleur transféré	282	325	272
Vie privée (non ventilé)*	392	15	14
Vie privée – autre	170	816	751
Vie privée - 78 (1) a (ressources suffisantes)	109	173	134
Vie privée - 78 (1) b (titre autonome)	1	21	7
Vie privée - 78 (1) c (liens familiaux ou personnels)	52	221	244
Vie privée - 78 (1) d (raisons humanitaires)	3	8	5
Volontaire	6	10	2
Total	8.245	9.702	9.431

Autorisations de travail délivrées en 2013 - ventilation selon type d'autorisation de travail

Type	Première délivrance	Renouvellement
Autorisation de séjour et résidence dans un autre Etat membre de l'UE	61	50
Détenteur d'un titre de séjour « membre de famille » ou « vie privée » exerçant une activité salariée à titre accessoire	19	25
Total	80	75

e. Titres de voyage pour étrangers et titres de voyage pour apatrides

Titres de voyage pour étrangers délivrés à partir du 29 juin 2013

Etat du dossier	nbr.
Actuellement en traitement ou en attente de pièces/informations supplémentaires	34
Demandes devenues sans objet car présentation d'un passeport national	15
Accords titre de voyage pour étrangers	8
Accords prolongation titre de voyage pour étrangers	6
Refus titre de voyage pour étrangers	3
Total	66

Titres de voyage pour apatrides

Etat du dossier	nbr.
1er accord	6
Renouvellement	27
Refus	1
Total	34

III. Retours

a. Evolution en matière de retours

Evolution des retours

- Après l'année 2012 qui était marquée par une hausse très importante du nombre de personnes ayant opté pour un retour volontaire (1.563), 595 personnes ont opté en 2013 pour un retour volontaire, ce qui représente un retour au niveau de 2011, néanmoins élevé.
- La majeure partie de ces personnes sont en provenance des pays des Balkans occidentaux qui ne sont pas soumis à l'obligation de visa. Ainsi, la très grande majorité des personnes ayant opté pour un retour volontaire (470) étaient des demandeurs de protection internationale en provenance des pays précités. Beaucoup de ces personnes ont quitté le Luxembourg sans même attendre la fin de leur procédure d'asile.
- A rappeler que les personnes en provenance d'un pays des Balkans occidentaux non soumis à l'obligation de visa n'ont pas accès au programme d'aide au retour volontaire et à la réintégration mis en place par la Direction de l'Immigration avec l'aide de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) depuis quelques années. Toutefois, afin de permettre aux personnes concernées un retour digne dans leur pays d'origine, elles bénéficient d'un dispositif spécifique qui inclut l'organisation du retour par bus dans leur pays d'origine et la prise en charge des frais afférents par la Direction de l'Immigration.
- 116 personnes ont quitté le Luxembourg dans le cadre du programme d'aide au retour et à l'assistance à la réintégration avec l'OIM (par rapport à 94 personnes en 2012). La majorité des retours ont eu lieu vers le Kosovo (78 personnes). Le programme a bénéficié en 2013, tout comme en 2012 déjà, d'un cofinancement européen dans le cadre du Fonds européen pour le retour.
- 7 des personnes ayant quitté le Luxembourg volontairement ont quitté le Luxembourg dans le cadre d'un retour non-assisté (à leurs propres frais).
- 84 personnes ont été éloignées du Luxembourg dans le cadre d'un retour forcé (avec escorte de Police jusqu'à leur arrivée au point de destination), ce qui représente une diminution par rapport à 2012 (142 personnes). 44 des personnes retournées par retour forcé provenaient d'un pays des Balkans occidentaux bénéficiant d'une libéralisation du régime de visas (par rapport à 109 en 2012). La quasi-intégralité des personnes concernées ont été rapatriées par des vols commerciaux. En 2013, la Direction de l'Immigration n'a eu recours à aucun vol sécurisé conjoint avec d'autres Etats organisé par l'agence Frontex. Une seule personne a été rapatriée par voie alternative à destination du Maroc. Il y a lieu de noter que les retours forcés qui sont opérés par des vols commerciaux réguliers ou vols charters nationaux bénéficient d'un soutien par le Fonds européen pour le retour.
- En 2013, 161 personnes ont bénéficié d'un sursis à l'éloignement et 15 personnes ont bénéficié d'un report à l'éloignement

Accords de réadmission

- Dans le but de mieux organiser les retours, le Gouvernement a poursuivi ses efforts pour conclure des accords de réadmission avec des pays tiers.
- Par la loi du 16 mai 2012, le Luxembourg a ratifié l'accord entre les Etats du Benelux (Belgique, Pays-Bas, Luxembourg) et le Kosovo en matière de reprise et de réadmission de personnes en séjour irrégulier ainsi que le protocole d'application y relatif.
- La loi du 26 décembre 2012 porte approbation du protocole d'application relatif à la mise en œuvre de l'accord de réadmission entre la Communauté européenne et la Fédération de Russie.

- La loi du 29 mars 2013 porte approbation du protocole d'application relatif à la mise en œuvre de l'accord de réadmission entre la Communauté européenne et la République du Monténégro.

b. Chiffres en matière de retours

Nombre de personnes retournées – Ventilation selon type de retour et pays de retour

	pays	retours volontaires		total	dont retours non-assist.	dont assist. OIM	retours forcés		total	dont Frontex	grand total
		hommes	femmes				hommes	femmes			
Amérique	Brésil	4	8	12	3	9			0	0	12
	Colombie	0	1	1	1	0			0	0	1
	USA	0	0	0	0	0		0	0	0	0
	Total Amérique	4	9	13	4	9	0	0	0	0	13
Afrique	Algérie	0	0	0	0	0	2		2	0	2
	Cameroun	2	1	3	0	3			0	0	3
	Cap Vert	1	0	1	1	0			0	0	1
	Ethiopie	1	0	1	0	1			0		1
	Guinée (Conakry)	1	0	1	0	1			0	0	1
	Kenya	1	0	1	0	1			0	0	1
	Maroc	3	0	3	0	3	5	0	5	0	8
	Niger	1	0	1	0	1			0		1
	Nigéria	1	0	1	0	1	2	0	2	0	3
	Togo	1	0	1	0	1			0	0	1
	Tunisie	2	0	2	0	2	1	0	1	0	3
	Total Afrique	14	1	15	1	14	10	0	10	0	25
Australie	Australie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Total Australie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Asie	Chine	0	2	2		2	1	1	2	0	4
	Total Asie	0	2	2	0	2	1	1	2	0	4
Moyen orient	Iran	3	0	3		3	1	0	1	0	4
	Israël	0	0	0	0	0	1	0	1	0	1
	Total Moyen orient	3	0	3	0	3	2	0	2	0	5
Reste Europe	Azerbaïdjan	2	1	3	0	3			0	0	3
	Biélorussie	0	2	2	0	2			0	0	2
	Moldavie	0	0	0	0	0	2	0	2	0	2
	Russie	0	0	0	0	0	0	1	1	0	1
	Turquie	3	1	4	0	4			0	0	4
	Indéterminée	0	0	0	0	0	1	0	1	0	1
Total Reste Europe	5	4	9	0	9	3	1	4	0	13	
Balkan	Albanie	19	11	30	1	0	11	2	13	0	43
	Bosnie-H.	99	66	165	0	0	7	6	13	0	178
	Croatie	0	1	1	0	0		1	1	0	2
	Kosovo	49	34	83	1	78	14	8	22	0	105
	ARYM (Macedoine)	22	13	35	0	0			0	0	35
	Monténégro	43	45	88	0	0	7	6	13	0	101
	Serbie	88	63	151	0	1	3	1	4	0	155
	Total Balkan	320	233	553	2	79	42	24	66	0	619
Total		346	249	595	7	116	58	26	84	0	679

IV. Rétention

(entre parenthèses : chiffres de 2012)

En 2013, 284 (322) retenus ont été admis au Centre. Ce chiffre se décompose comme suit:

- 213 (203) hommes célibataires
- 16 (11) femmes célibataires
- 14 (27) familles représentant un total de 55 (108) personnes

Sur ce total de 284 (322) retenus, 78 (57) ont été transférés dans le pays responsable du traitement de leur dossier en vertu des dispositions y relatives des conventions dites de Dublin, 80 (136) ont été éloignés vers leur pays d'origine ou de provenance, 12 (13) ont profité d'un retour semi-volontaires par le biais d'OIM, 92 (84) ont été élargis et 2 (7) se sont évadés soit du Centre, soit d'une structure hospitalière dans laquelle ils avaient été transférés. Au 31 décembre 2013, le Centre dénombrait 20 (25) pensionnaires.

Le Centre a accueilli en 2013 des retenus de 57 (59) nationalités présumées ou avérées différentes. Etaient le plus représentées les nationalités algérienne, monténégrine, kosovare, tunisienne, bosnienne, albanaise, marocaine, nigériane, chinoise.

La durée moyenne de rétention, toutes catégories confondues, s'élevait pour l'exercice 2013 à 30 (28) jours.

En 2013, 11 (13) retenus ont séjourné au Centre pour une durée égale ou supérieure à 120 jours.